

# COVID 19

## Accueil des enfants de 3 à 11 ans des personnels soignants

### Fermeture des écoles

Suite à la décision du Président de la République, les écoles maternelles et élémentaires gérées par la Communauté de Communes sont fermées à partir du Lundi 16 Mars et, ce, jusqu'à nouvel ordre.

Aussi, aucune activité n'aura lieu dans les écoles durant cette période de fermeture : ni activités scolaires et ni accueils périscolaires.

### Accueil des enfants des personnels soignants

Un service de garde est organisé pour les enfants des personnels soignants et assimilés, conformément aux modalités prescrites par l'ARS et la Préfecture de l'Aveyron.

Ce service est proposé à certains personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire qui ne disposeraient pas d'autre solution de garde.

**Les enfants seront donc accueillis sur la base de la production par les parents concernés de deux documents :**

- 1- Leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paie avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS
- 2- Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre mode de garde n'est possible.

### **Il s'agit des parents :**

- Travaillant en établissement de santé public ou privé : hôpitaux, cliniques, centres de santé.
- Travaillant en établissement médico-social pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées.

- Chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise.
- Travaillant dans les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Tous les enfants de parents soignants habituellement scolarisés dans les écoles gérées par la Communauté de Communes peuvent être accueillis dans **les écoles** qu'ils fréquentent habituellement. Les parents devront fournir un panier repas (froid) et le goûter.

L'accueil sera assuré les **LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI**, par des enseignants aux horaires d'école, par des agents intercommunaux aux horaires des accueils périscolaires du matin, du midi et de l'après-midi. Les agents ne seront mobilisés qu'en fonction des besoins exprimés par les familles.

**Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à l'école de votre enfant ou à la Communauté de Communes au 05 65 69 27 43. Les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) la veille avant 17 heures.**

L'accueil sera assuré le **MERCREDI** et **TOUS LES JOURS DES VACANCES SCOLAIRES D'AVRIL**, dans **les Accueils Collectifs de Mineurs** (Centre de Loisirs) de la Communauté de Communes aux heures habituelles d'ouverture de 7h30 à 18h30. Les parents devront fournir un panier repas (froid) et le goûter.

**Les familles peuvent se rapprocher des Directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (adresses mails habituelles) ou de la Communauté des Communes au 05 65 69 27 43.**

# Accueil des enfants de 0 à 3 ans des personnels soignants

De la même manière, il a été organisé un accueil à **la Micro-crèche « les petits Gastadous »** de Salan pour les enfants du personnel prioritaire (*même conditions d'accueil que pour l'école et le centre de loisirs*).

Les agents assurent l'accueil par binôme pour garantir la sécurité des enfants.

Aucun enfant malade ne sera accepté sauf si un certificat médical atteste que celui-ci peut être en collectivité.

Il est demandé aux parents de fournir le repas et goûter en respectant la chaîne du froid.

Pour tout renseignement ou réservations, les familles peuvent se rapprocher de la coordinatrice Petite Enfance Pays Ségali au **06.13.75.33.05**.